

9. PLAN D'ÉVALUATION

9.1. Objectifs et finalité

Indication des objectifs et de la finalité du plan d'évaluation, sur la base de la nécessité d'assurer que des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, dans le but notamment de fournir les informations nécessaires pour le pilotage du programme, pour les rapports annuels de mise en œuvre de 2017 et 2019 et pour l'évaluation ex post, et de garantir que les données nécessaires à l'évaluation du PDR sont disponibles.

Le plan d'évaluation s'intègre à une démarche d'évaluation commune avec les autres Fonds européens en région Centre - Val de Loire dans le but de renforcer la synergie entre les différents programmes. Cela pourra se traduire notamment par :

- des problématiques communes abordées dans les travaux d'évaluation notamment les priorités horizontales ou des enjeux transversaux aux FESI contribuant aux objectifs de l'UE 2020 ainsi que les modalités de mise en œuvre / pilotage des programmes (ressources de l'assistance technique, animation/ communication, circuit de programmation...)
- une gouvernance commune afin de favoriser la cohérence des activités d'évaluation : les travaux seront soumis au Comité de programmation et au Comité de suivi dans le cadre à la fois d'une approche plurifonds et spécifique à chaque Fonds.
- une mise en œuvre coordonnée via des moyens et outils mobilisés à l'échelle régionale qui pourront être mutualisés pour optimiser la mise en place de la démarche d'évaluation et en réduire les coûts.

Dans la mesure du possible, il sera préparé en cohérence avec le plan d'évaluation du CPER 2014-2020

L'objectif du plan d'évaluation est d'améliorer la conception et la mise en œuvre des fonds européens de la Région Centre - Val de Loire et notamment du PDR en termes d'efficacité (atteindre les objectifs fixés), d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources), de pertinence (répondre aux besoins les plus importants) et d'impact (contribution à l'amélioration de la situation dans la zone de programmation).

Le plan d'évaluation, élément du système de suivi et d'évaluation (décrit ci-après), doit répondre d'une part, aux besoins du pilotage global du programme, et, d'autre part, à l'analyse de sa contribution aux objectifs stratégiques et prioritaires de la région. Il doit également pouvoir rendre compte aux acteurs régionaux et notamment du monde rural et agricole et du grand public de la bonne utilisation des fonds européens et régionaux et des résultats obtenus.

Ce plan d'évaluation doit permettre d'assurer une mise en œuvre suffisante et appropriée des activités d'évaluation et de la disponibilité des ressources nécessaires pour répondre aux objectifs suivants :

- fournir les informations requises pour le pilotage du programme
- assurer que des résultats d'évaluation cohérents sont disponibles pour tous les programmes aux moments clés (2017 et 2019) et permettre l'agrégation au niveau européen d'informations essentielles (nécessaires pour la reddition des comptes)
- renseigner les rapports annuels de mise en œuvre et plus particulièrement les plus complets de 2017 et 2019
- fournir les informations nécessaires pour démontrer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés et répondre aux questions évaluatives du règlement d'exécution
- assurer que les informations nécessaires à la réalisation des évaluations sont disponibles au bon

- moment et sous le format approprié
- réaliser l'évaluation ex post

Le contenu du plan d'évaluation est indicatif et sera finalisé pour, conformément aux règlements communautaires, être adopté par le Comité de suivi un an au plus tard après l'adoption du programme.

En fonction des choix retenus, les évaluations pourront être effectuées en interne par du personnel fonctionnellement indépendant ou confiées à des prestataires externes (bureaux d'étude, organismes de conseil ou travaux de recherche) via des appels d'offres.

9.2. Gouvernance et coordination

Brève description du système de suivi et d'évaluation pour le PDR, indiquant les principaux organismes concernés et leurs responsabilités. Explication de la manière dont les activités d'évaluation sont liées à la mise en œuvre du PDR en ce qui concerne leur contenu et leur calendrier.

Organisation du système de suivi et d'évaluation et liens avec la mise en œuvre du PDR

Le système de suivi et d'évaluation du PDR a pour objectifs de :

- Améliorer la conception et la mise en œuvre des fonds européens et notamment du PDR en termes d'efficacité, d'efficience, de pertinence et d'impact
- Permettre et améliorer le pilotage du programme
- Apporter un soutien à un processus d'apprentissage commun relatif au suivi et à l'évaluation
- Appuyer la valorisation des fonds européens et régionaux

Le système de suivi et d'évaluation doit être compris comme un système d'acteurs, d'activités et de mécanismes élaboré pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PDR et s'organise autour :

- D'un plan d'évaluation : une stratégie d'évaluation en continu, un programme de travail, une liste d'études clefs ou thématiques à évaluer, une stratégie de communication, diffusion et de prise en compte des conclusions et recommandations et de suivi de la mise en œuvre des recommandations...
- D'un système d'information électronique prévoyant un ou des outils informatiques, les processus et protocole de saisie, de traitement et de valorisation de l'information avec des informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement et les opérations menées à bien, nécessaires aux fins de suivi et d'évaluation et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet (indicateurs, paiements...)
- D'un système d'indicateurs du programme : indicateurs de réalisation (mesures) et de résultat (domaines prioritaires) ; indicateurs d'impact (au niveau des objectifs globaux de la PAC) et indicateurs de contexte
- D'une gouvernance assurant le pilotage du système de suivi et d'évaluation du PDR (suivi et mise en œuvre via le système d'indicateurs) dont les principaux acteurs sont l'Autorité de gestion, l'Organisme payeur, les services instructeurs, le Comité de programmation et le Comité de suivi

Principaux organismes impliqués et responsabilités respectives - Comitologie

Le système de suivi et d'évaluation est piloté par l'Autorité de gestion et une comitologie prédéfinie. Les organismes impliqués dans ce système sont ceux qui sont définis par la réglementation (autorité de gestion, services déconcentrés de l'Etat, organisme payeur, bénéficiaires...). Ce système d'acteurs permettra d'assurer une programmation optimisée en facilitant le lien entre la mise en œuvre du PDR (instruction, gestion des dossiers), le suivi des réalisations et les activités d'évaluation.

Le Conseil régional Centre - Val de Loire Autorité de gestion (AG)

L'AG est responsable de l'instruction, de la programmation, de l'engagement et du service fait des opérations ainsi que des suites à donner aux contrôles. Aussi pour assurer un reporting et un pilotage efficaces du programme, voire identifier des leviers d'améliorations de l'exécution ou de la mise en œuvre du PDR, l'AG se charge de l'élaboration, de la coordination, du bon fonctionnement et de la gouvernance du système de suivi et d'évaluation ainsi que de la qualité, la rapidité et la communication de leurs résultats.

Pour ce faire, l'AG veille à ce qu'il existe un système électronique d'information sécurisé, permettant de conserver, gérer et fournir des informations statistiques sur le programme et sa mise en œuvre et ainsi assurer son suivi et son évaluation.

Afin d'assurer le pilotage et la coordination et du système de suivi et d'évaluation, l'AG, via le service pilotage et coordination, en charge notamment de l'évaluation des fonds structurels au sein de la Direction Europe et Partenariat du Conseil régional a pour mission de :

- Mettre en place les procédures et le plan d'évaluation
- S'assurer de la bonne saisie des indicateurs dans le système d'information et plus largement s'assurer de la mise à disposition de données de qualité pour mener à bien les évaluations
- Suivre et adapter, si besoin, le référentiel d'indicateurs
- Piloter le plan d'évaluation et superviser les activités d'évaluations lancées: superviser, gérer les propositions de nouveaux sujets d'évaluation ; garantir une coordination des activités d'évaluation avec l'ensemble des parties prenantes, une cohérence entre les fonds, une visibilité globale des interventions en lien avec les évaluations menées par la collectivité (veille et capitalisation) ; proposer et valider les sujets d'évaluation à traiter dans l'année, ainsi que les modalités de réalisation (évaluation interne / externe, budget, délais, données mises à disposition ...) ; proposer d'éventuels réajustements du contenu du plan d'évaluation
- Assurer le suivi des évaluations et leurs prestations : définition de la commande d'évaluation (cahier des charges ...), mise en œuvre du processus d'évaluation (suivi des marchés d'évaluation, pilotage du travail des prestataires externes, animation et coordination des relations entre le prestataires et les partenaires internes et externes à la collectivité ...) ; analyse des résultats, formulation et mise en œuvre des propositions / recommandations en lien avec le prestataire et les partenaires
- Préparer et/ou organiser et/ou participer aux différentes instances touchant à l'évaluation des programmes (comités de programmation, de suivi ...)
- Participer aux travaux sur le sujet de l'évaluation au niveau national et communautaire en lien avec le chef de service.
- Assurer une fonction de veille sur l'évolution des évaluations conduites au niveau national et européen
- Participer, en lien avec le chargé de mission communication, à valoriser - communiquer sur

l'évaluation et leurs résultats auprès des services programmes, des directions opérationnelles, des partenaires, du grand public, des élus ...

- préparer l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre

Le service pilotage / coordination pourra recevoir le concours au sein du Conseil régional :

- de la direction pilotage, études et stratégies notamment au titre du lancement des travaux évaluatifs et de l'articulation entre les évaluations réalisées dans le cadre du programme et celles au titre des politiques publiques dont a la charge la Région ;
- des ressources présentes dans les directions opérationnelles du Conseil Régional ou des organismes associés, plus particulièrement en termes de recensement des études pertinentes et données disponibles, ainsi que par l'apport d'une expertise spécifique sur les différentes thématiques qui seront évaluées. Ces acteurs seront associés tout au long de la réalisation des évaluations ainsi que lors de la discussion des recommandations.
- du service PDR FEADER, en termes de connaissance et de pilotage opérationnel du programme et des dispositifs soutenus.
- des informations sont également régulièrement faites à l'exécutif régional. Ce dernier valide le plan d'évaluation et ses modifications substantielles éventuelles. Il est par ailleurs régulièrement tenu informé de l'avancement des travaux d'évaluation, de leurs résultats et des recommandations qui en découlent.

L'ASP et les services instructeurs

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion, l'organisme payeur (ASP) assure la maîtrise d'œuvre de l'outil informatique OSIRIS, sur la base duquel différentes données financières et de réalisation sont extraites. Ces informations sont au cœur des processus de suivi et des activités d'évaluation du programme.

Par conséquent, l'organisme payeur doit travailler en étroite collaboration avec l'autorité de gestion. L'échange de données entre l'AG et l'Organisme Payeur est donc un élément clé de l'évaluation. Il participe par ailleurs aux instances de suivi et d'évaluation du programme et le cas échéant aux évaluations.

Les données liées aux indicateurs notamment de réalisation sont récoltées auprès des porteurs de projets, par l'intermédiaire des formulaires de demande de subvention ou de paiement. Les données seront ensuite saisies dans l'outil OSIRIS. Les services instructeurs assurent également un rôle clé dans la collecte de ces informations.

Autres organismes

Les bénéficiaires des aides du FEADER sont directement impliqués dans le processus de suivi et d'évaluation puisqu'ils doivent informer de la bonne réalisation du projet (via notamment les indicateurs) et qu'ils peuvent aussi témoigner en donnant leur avis sur l'efficacité du dispositif. Les organisations représentant les bénéficiaires peuvent aussi apporter des informations importantes.

Les bénéficiaires du programme pourront alors être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou quantitatives selon les besoins des évaluations.

Les GAL fournissent des informations pertinentes pour le suivi et l'évaluation d'un programme (avancement de la programmation, de la réalisation et de paiements). Ils ont la particularité de réaliser eux-mêmes leurs

propres évaluations relevant de la mise en œuvre de leur stratégie de développement local. Ces évaluations devront être en cohérence (calendrier, sujets...) et s'inscrire dans la stratégie et les actions du plan d'évaluation.

Le partenariat via :

Le comité de suivi interfonds :

Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents fonds (FEDER, FEADER, FSE) un Comité de suivi plurifonds sera mis en place.

Conformément aux articles 49 et 110 du Règlement général n°1303 / 2013, le comité de suivi est chargé de « l'examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs ». Conformément à l'art.110 du Règlement 1303/2013, il s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du PDR et du travail d'évaluation.

Ce comité coordonne les travaux de suivi et d'évaluation de l'ensemble des programmes. Il :

1. examine les indicateurs de résultats et de réalisation dans le cadre du suivi et de la réussite des objectifs définis dans le cadre de performance
2. examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final
3. examine et approuve le plan d'évaluation et toute modification
4. est informé du lancement de travaux évaluatifs, de leur réalisation et des suites données et recommandations

Le comité de suivi spécifique FEADER :

En complément du Comité de suivi interfonds, un comité de suivi est constitué pour suivre spécifiquement l'avancement de la réalisation du PDR et s'assurer de l'efficacité de sa mise en œuvre. Ce comité a ainsi vocation à approfondir les questions techniques spécifiques au FEADER et à restituer ses travaux au Comité de suivi plurifonds. Il se réunit au moins une fois par an en amont du Comité de suivi plurifonds et est coprésidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région.

Ce comité de suivi FEADER :

- examine l'exécution du programme et les progrès réalisés pour atteindre ses objectifs, sur la base des données financières et des indicateurs.
- examine les rapports annuels sur la mise en œuvre, les activités et réalisations liées à la conduite du plan d'évaluation du programme

Le comité de programmation interfonds :

Le comité de programmation interfonds est l'instance de sélection des opérations. Il est également chargé du pilotage du programme. Il examine la programmation (bilan et prospective) et notamment l'ensemble des informations ayant trait aux indicateurs.

Concernant les évaluations thématiques, le comité de programmation interfonds est associé à leur lancement, au suivi de la réalisation des travaux. Il est tenu informé de leurs résultats et des recommandations proposées par le prestataire.

Concernant le plan d'évaluation, il est consulté lors de sa rédaction. Il peut, sur avis de l'AG, valider la proposition de lancer de nouvelles évaluations, non prévues au plan d'évaluation, afin de répondre à des besoins nouveaux en information.

Le cas échéant, pour chaque étude engagée un comité de pilotage pourra être constitué. Il amende et valide les cahiers des charges, assure le suivi et le pilotage de l'évaluation en veillant aux bonnes conditions de déroulement des travaux. Il réceptionne les livrables et vérifie la recevabilité des rapports d'évaluation. Il est force de proposition sur le plan de diffusion de l'évaluation concernée et sur les actions à mettre en œuvre suite aux recommandations..

Indépendamment des instances régionales, le Comité national Etat-Régions assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre national et son adaptation nécessaire.

9.3. Sujets et activités d'évaluation

Description indicative des sujets et activités d'évaluation prévus, y compris, mais pas exclusivement, le respect des exigences en matière d'évaluation visées dans le règlement (UE) n° 1303/2013 et dans le règlement (UE) n° 1305/2013. Elle contient notamment : a) les activités nécessaires pour évaluer la contribution de chaque priorité du PDR visée à l'article 5 du règlement (UE) n° 1305/2013 à la réalisation des objectifs en matière de développement rural fixés à l'article 4 de ce règlement, l'évaluation des valeurs des indicateurs de résultat et d'impact, l'analyse des effets nets, les questions thématiques, y compris les sous-programmes, les questions transversales, le réseau rural national et la contribution des stratégies de DLAL; b) le soutien prévu à l'évaluation au niveau des groupes d'action locale; c) les éléments spécifiques au programme, tels que les travaux nécessaires au développement de méthodologies ou à la prise en compte de domaines d'action spécifiques.

L'objectif du plan d'évaluation est d'améliorer la conception et la mise en œuvre du PDR de la Région Centre - Val de Loire en termes d'efficacité (atteindre les objectifs fixés), d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources), la pertinence (répondre aux besoins les plus importants) et l'impact (contribution à l'amélioration de la situation dans la zone de programmation).

Par conséquent, les thématiques et activités d'évaluation envisagées sont de deux types.

Les thématiques et questions évaluatives issues des exigences communautaires, du règlement commun ou du PDR. Il s'agit notamment :

- renseignement des indicateurs du système commun de suivi et d'évaluation et plus largement de la qualité du système de suivi et du renseignement des indicateurs
- examen des résultats du programme en fonction du niveau d'atteinte des cibles définies dans le plan d'indicateur et le cadre de performance au regard de la stratégie du programme. Ces évaluations devront permettre d'apporter des conclusions et préconisations pour améliorer la mise en œuvre du PDR et l'atteinte des objectifs fixés notamment dans le cadre de performance.
- examen de la contribution du PDR aux objectifs des priorités du développement rural et aux

domaines prioritaires retenus dans la Région ;

- Réponses aux questions évaluatives (pour les rapports annuels de 2017 et 2019) inscrites dans le règlement d'exécution
- examen de la contribution du PDR aux objectifs de l'UE 2020 (emploi, innovation, réduction des GES, thèmes transversaux du développement rural (innovation, environnement, changement climatique) ;
- examen de la contribution du PDR aux trois grands objectifs de la PAC
- examen spécifique de LEADER et du réseau rural : dont l'évaluation de leur mise en œuvre, la contribution de stratégies locales de développement, plus-value de l'approche LEADER
- évaluation ex post.

Au-delà des exigences communautaires, d'autres thématiques et questions évaluatives pourront être abordées. Il s'agit notamment :

- questions évaluatives spécifiques au programme. La liste des évaluations spécifiques n'est pas figée et sera adaptée au cours du programme par le comité de suivi.
- logique d'intervention et stratégie du PDR FEADER
- évaluations pour analyser les modalités permettant d'améliorer le pilotage du PDR sur des sujets plus opérationnels tels que : l'utilisation des ressources de l'assistance technique, l'adéquation des ressources humaines allouées à la gestion du programme, l'animation/ communication (connaissance du programme par les bénéficiaires ...), la gestion des projets de l'instruction jusqu'à la mise en paiement (clarté du circuit de programmation et délais observés...). Ces évaluations devront permettre d'apporter des conclusions et préconisations pour également améliorer la mise en œuvre du PDR et l'atteinte des objectifs fixés notamment dans le cadre de performance.
- le cas échéant des évaluations ad-hoc des mesures présentant des taux de programmation insuffisants ou excessifs
- compte tenu des thématiques abordées dans les différents programmes (et de leurs lignes de partage) : PO, PDR, POI, les évaluations pourront analyser les questions de cohérence/complémentarité entre les programmes. De plus, des évaluations pourront aborder des problématiques relevant d'un même domaine et portées par différents programmes.

Dans la mesure du possible et dans un souci d'efficacité et d'efficience, les évaluations thématiques devront aborder la question du pilotage et de la mise en œuvre

Au regard de l'avancement du programme, les évaluations pourront s'articuler autour du schéma suivant :

- La mise en œuvre du programme (pertinence du dispositif / efficacité des mesures / cohérence interne et externe...). Ces évaluations ont vocation à être menées en début de programme.
- Son efficacité (quantification des résultats déjà observés) et son utilité (corrélation avec les besoins exprimés) via notamment une évaluation à mi-parcours
- L'impact du programme, appréciation des résultats/prospective et préparation des prochains programmes

9.4. Données et informations

Brève description du système d'enregistrement permettant de conserver, de gérer et de fournir des informations statistiques sur le PDR, sa mise en œuvre et la mise à disposition de données de surveillance aux fins de l'évaluation. Identification des sources de données à utiliser, des lacunes en matière de données et des éventuels problèmes institutionnels liés à la fourniture de données, et solutions proposées. Cette section doit démontrer que des systèmes appropriés de gestion des données seront opérationnels en temps utile.

Disposer de bases de données fiables, facilement mobilisables et adaptées aux besoins est une clé pour mener une évaluation de qualité. Il est attendu que l'Autorité de gestion organise la production et la collecte des données nécessaires et soit à même de fournir les différentes informations disponibles dans le système de suivi aux évaluateurs.

Pour cela l'Autorité de Gestion envisage de s'appuyer sur un ensemble de sources de données :

- informations provenant de l'outil de gestion OSIRIS et de la plate-forme de l'Observatoire du Développement Rural (ODR)
- Les services statistiques des autorités nationales (DRAAF, DREAL et Ministères, INSEE)
- Les organismes régionaux collectant des données dans des domaines particuliers (Observatoire Régional Agences de l'eau)
- enquêtes particulières, le cas échéant

OSIRIS :

L'Agence de Services et de Paiement qui développe Osiris met en œuvre la collecte des indicateurs dans les outils de gestion et leur restitution dans le module de valorisation des données nécessaires à la gestion, au suivi, notamment dans le cadre du plan des indicateurs. Les indicateurs collectés et restitués sont ceux définis par l'Autorité de gestion pour chaque dispositif, que ce soit pour répondre aux besoins réglementaires du rapport annuel de mise en œuvre ou pour répondre à ses propres besoins. L'outil Osiris permet de suivre l'ensemble des indicateurs du PDR, y compris les indicateurs non financiers (paramétrage de l'outil au niveau régional).

Isis, l'outil de gestion et d'instruction des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC, sera aussi mis à contribution. En effet, des données de masse devront être extraites régulièrement, notamment, les surfaces contenues dans des zonages particuliers (MAEC, ICHN,...).

Osiris est un portail web dont les données sont extraites de manière hebdomadaire vers un outil de valorisation de données (portail BO Valo-Orisis), ce qui permet de répondre aussi bien aux besoins de suivi rapproché qu'aux obligations relatives au rapport annuel d'exécution. Ce système de valorisation couvre actuellement les besoins de restitutions liés à la programmation 2007-2013. Osiris permet, dès lors qu'il est instrumenté dans l'outil de gestion, de disposer sans délai des données dans l'entrepôt et de les mettre à disposition sur le portail sans développement complémentaire. Un plan d'évolutions est cependant lancé pour adapter le système de valorisation des données aux évolutions d'Osiris, aux nouveaux circuits de gestion et aux exigences de suivi du futur programme de développement rural.

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires, lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les

estimations prévisionnelles, et lors du solde de la subvention pour les réalisations effectives.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, doivent être enregistrées et conservées sur support électronique. Des variations d'usages ou d'habitudes dans la saisie des données peuvent générer des manques et sont donc à éviter. En conséquence, l'autorité de gestion veillera à uniformiser les pratiques dans l'utilisation d'Osiris par le biais d'appuis (manuel de procédure ou équivalent) et de formations des utilisateurs

Par ailleurs, les bénéficiaires d'un soutien au titre des mesures de développement rural et les groupes d'action locale s'engagent à fournir à l'Autorité de Gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés.

Observatoire des programmes de développement rural (ODR) : il s'agit d'un outil national élaboré spécifiquement pour accompagner le travail des évaluateurs, sous forme d'un serveur de données relatives au développement rural, accessible par internet. Les données disponibles et les indicateurs sont rattachés à des codes géographiques (communes, zones Natura 2000...). L'ODR propose des résultats (indicateurs calculés, statistiques et cartes liées à ces indicateurs) et un accès aux données. Il permet la visualisation dynamique (actualisation des calculs à chaque affichage) à différentes échelles (territoires, départements, régions).

En complément des données provenant de l'organisme payeur (ASP), l'ODR rassemble des bases de données de sources administratives ayant une couverture nationale (MSA, INAO,...) et de nombreuses données géographiques liées à la directive INSPIRE, dont le Registre Parcellaire Graphique. Toutes ces données permettent à l'ODR de calculer et mettre à disposition des valeurs d'indicateurs de réalisation et de résultat, à tout niveau géographique, à la demande des Autorités de gestion ou des instances d'évaluation. Il contribue ainsi à la confection des rapports annuels et aux évaluations thématiques.

Pour éviter d'agrèger les informations individuelles provenant de différentes sources (problème d'identifiant, de déclaration CNIL,...), l'ODR a développé un système capable de croiser sur une base géographique fine les données OSIRIS.

L'ODR propose des résultats (indicateurs calculés, statistiques et cartes liées à ces indicateurs) et un accès aux données. Il permet la visualisation dynamique (actualisation des calculs à chaque affichage) à différentes échelles (territoires, départements, régions). Cet outil a été élaboré spécifiquement pour accompagner le travail des évaluateurs, dès l'évaluation ex-post 2000-2006. Il est désormais à la disposition des autorités de gestion, pour assurer un appui aux évaluations et au suivi de leur programme.

Autres sources de données

En complément à tous ces moyens de collecte, d'autres dispositifs ciblés, comme les entretiens ou les enquêtes peuvent être spécifiquement mis en œuvre. De la même manière, l'utilisation de bases de données existantes et des traitements adéquats, notamment en matière environnementale avec Eider (dirigé par le

Service de l'Observation et des statistiques au sein du Commissariat général au développement durable) pourront être mis à contribution pour fournir des éléments. Le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF Centre - Val de Loire produit des informations statistiques annuelles sur le contexte agricole et forestier régional, basé sur le dernier recensement agricole, il pourra donc être mobilisé. Enfin, un autre outil intéressant pour des comparaisons à d'autres échelles géographiques, est l'instrument permettant d'évaluer les impacts de la PAC : le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) mis en oeuvre par l'Union Européenne.

9.5. Calendrier

Principales étapes de la période de programmation et description indicative du calendrier nécessaire pour assurer que les résultats seront disponibles en temps utile.

La période de programmation est marquée par différentes phases de suivi et d'évaluation qui répondent à des calendriers réglementaires ainsi qu'aux besoins évaluatifs liés à la bonne mise en oeuvre du PDR.

Ainsi, conformément au cadre réglementaire :

- au moins une fois au cours de la période de programmation, une évaluation précisera dans quelle mesure les fonds européens ont contribué aux objectifs de chaque priorité.
- 30 juin 2016 et au 30 juin des années suivantes jusqu'en 2024, un rapport annuel de mise en oeuvre évoquera :
 - la synthèse des résultats de toutes les évaluations du PDR disponibles au cours de l'exercice précédent et les activités entreprises en rapport avec le plan d'évaluation
 - des informations sur la réalisation du programme et des priorités au regard des données financières, des indicateurs de réalisation communs et spécifiques, des indicateurs de résultat
- 30 juin 2017 : Rapport annuel consolidé :
 - éléments des rapports annuels simples
 - description et analyse des informations et des progrès accomplis en vue d'améliorer l'architecture et la mise en oeuvre du PDR (sur la base des indicateurs et des évaluations)
 - traduction des progrès accomplis sur la voie des objectifs du programme y compris la contribution des Fonds ESI à l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats lorsque des données peuvent être tirées des évaluations pertinentes
- 30 juin 2019 : Rapport annuel consolidé :
 - éléments des rapports annuels simples
 - impacts du PDR et évaluation des progrès accomplis vers les objectifs du PDR
 - contribution du PDR à UE 2020
 - évaluation des progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée de l'utilisation du FEADER et des autres instruments financiers de l'UE qui soutiennent le développement territorial des zones rurales y compris au moyen de stratégies locales de développement
 - informations sur les engagements financiers et les dépenses par mesures
 - Eléments sur l'atteinte des cibles intermédiaires du cadre de performance
- 31 décembre 2024 : Évaluation finale (ex post)

Par ailleurs, au regard de l'avancement du programme, le suivi et les évaluations pourront s'articuler autour du schéma suivant :

- La mise en œuvre du programme (pertinence du dispositif / efficacité des mesures / cohérence interne et externe...). Ces évaluations ont vocation à être menées en début de programme.
- Son efficacité (quantification des résultats déjà observés) et son utilité (corrélation avec les besoins exprimés) via notamment une évaluation à mi-parcours
- L'impact du programme, appréciation des résultats/prospective et préparation des prochains programmes

Un calendrier plus détaillé sera établi chaque année et présenté en comité de suivi. Les éléments de calendriers présentés devront être en cohérence avec les activités de suivi et d'évaluation des GAL.

La préparation et le lancement des appels d'offre, l'engagement de travaux préparatoires quant à la collecte ou au traitement des données ou à d'éventuels développements méthodologiques préalables, etc, sera mis en œuvre suffisamment en amont et à échéances régulières des travaux d'évaluation pour assurer la disponibilité des données et de fait la qualité des analyses évaluatives.

Le dispositif d'évaluation pourra être complété par un dispositif d'alerte s'appuyant sur les indicateurs du programme, permettant de déclencher des évaluations thématiques en cas de :

- retard de réalisation important d'une ou plusieurs mesures
- résultats jugés insuffisants concernant l'atteinte des objectifs

9.6. Communication

Description de la manière dont les données recueillies dans le cadre de l'évaluation seront diffusées aux bénéficiaires cibles, y compris une description des mécanismes mis en place pour assurer le suivi de l'utilisation des résultats d'évaluation.

La communication des résultats des évaluations est un enjeu essentiel afin d'informer les parties prenantes et le public au sens large des finalités du Programme de développement rural et de le placer dans un processus d'amélioration.

Les besoins et intérêts étant différents, une communication sera adaptée pour chaque public. Pour communiquer auprès de cette diversité de publics, l'autorité de gestion s'appuiera alors sur différents moyens d'information et de communication. Par ailleurs, la stratégie de communication et le Plan d'évaluation étant tous deux discutés en Comité de suivi, une cohérence pourra être trouvée afin d'assurer la bonne diffusion des réalisations et résultats du programme et des travaux d'évaluation. Enfin, la stratégie de communication et le plan d'évaluation étant envisagés sous un angle plurifonds, une mutualisation et des synergies pourront être envisagées dans les actions de communication.

Il peut toutefois être déjà envisagé de communiquer les évaluations aux publics cibles suivants :

Partenaires du programme : les partenaires du programme comprennent les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (autorité de gestion, organismes payeurs, instructeurs) ainsi que les contributeurs directs au programme (cofinanceurs et relais d'information). Ces différents acteurs sont impliqués dans la gestion du programme et seront à ce titre intéressés par les réalisations et résultats via notamment l'exploitation des indicateurs. Les évaluations concernant la mise en œuvre du programme constituent également une information essentielle pour cette catégorie d'acteurs. Ils auront accès aux

résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement via la diffusion (notamment la mise en ligne) des rapports annuels d'exécution et rapports d'évaluation mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité de suivi ou toute autre instance dédiée. A ce titre, ils se prononceront sur les suites données aux conclusions des évaluations

Elus : les élus pourront être destinataires de notes de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats de la mise en oeuvre du programme à la lumière des indicateurs et des travaux d'évaluation.

Ils pourront assister au comité de suivi annuel du programme. Une information pourra également être faite dans le cadre des assemblées, des commissions thématiques d'élus et toute autre instance pertinente.

Professionnels et bénéficiaires : acteurs clés de la mise en oeuvre du programme, ils sont également fortement intéressés par les résultats et réalisations du PDR. Ils sont également les principaux contributeurs des évaluations. A ce titre, il leur sera communiqué, les synthèses des travaux des évaluations les concernant ainsi que les réalisations et résultats de la mise en oeuvre du programme via les différents moyens d'information et de communication identifiés dans la stratégie de communication et lors du Comité de programmation et du Comité de suivi pour les partenaires membres.

Grand public : en vue d'informer le grand public une communication dédiée sera réalisée en précisant les principales réalisations et résultats du programme et des évaluations, assorties d'une analyse pédagogique. Cette communication permettra ainsi de valoriser l'action et les réalisations de l'Union européenne et de sensibiliser les citoyens au rôle joué par l'Union Européenne dans la région.

L'Etat français ainsi que la Commission européenne seront également tenus informés des résultats et réalisation de la mise en oeuvre du programme et des résultats des travaux d'évaluation via les rapports annuels de mise en oeuvre, les informations transmises au Comité de suivi, auxquels ils participent, et tout autre moyen le cas échéant. Par ailleurs, au plus tard le 31 décembre 2022, l'Autorité de gestion soumettra à la Commission un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du PDR, en fournissant des observations sur les informations transmises.

Enfin, en respect de la réglementation communautaire, les évaluations et des synthèses seront mises à la disposition du public et donc pourront être disponibles pour l'ensemble des entités citées ci-dessus. Elles seront disponibles sur le site Internet dédiés aux fonds européens de la Région Centre-Val de Loire.

Une diffusion de retours de l'évaluation sera précisée dès l'élaboration de cahier des charges dans le cadre d'une évaluation sous-traitée à un prestataire extérieur.

9.7. Ressources

Description des ressources requises et prévues pour mettre en oeuvre le plan, y compris une indication des besoins en capacités administratives, en données, en ressources financières et en moyens informatiques. Description des activités de renforcement des capacités prévues pour garantir que le plan d'évaluation pourra être pleinement mis en oeuvre.

Le Conseil régional en tant qu'Autorité de gestion, fera appel aux moyens humains, financiers et techniques

nécessaires à la mobilisation de l'ensemble de la chaîne évaluative du programme.

Moyens humains : qui participent aux activités du système de suivi et d'évaluation (effectifs suffisants et à l'expertise technique adéquate, coordination entre acteurs...) : l'Autorité de gestion via les services internes de la Région Centre - Val de Loire et pour des travaux d'évaluation spécifiques, recours à des expertises externes sélectionnées pour leur compétence. Le cas échéant les partenaires du programme seront sollicités (notamment dans le cadre des instances de travail et de pilotage et tout autre travail de suivi et d'évaluation).

Moyens techniques : notamment informatiques via les systèmes d'information dont OSIRIS pour disposer des informations évaluatives nécessaires ainsi que tous les outils de gestion des bénéficiaires et des partenaires (cf. point sur les données) en région et les tableaux de bord.

Ressources financières : des moyens financiers dédiés seront consacrés à la réalisation des évaluations prévues dans ce plan et l'ensemble des coûts de suivi et d'évaluation détaillés ci-après. Ils pourront bénéficier de fonds FEADER de l'assistance technique avec un cofinancement notamment celui de l'Autorité de gestion.

Les coûts liés au suivi – évaluation pourront être les suivants : gestion quotidienne du système de suivi et d'évaluation dont des ETP, coûts du renforcement de la capacité administrative dans le domaine du suivi et de l'évaluation (formations, création de guides méthodologiques ...), prestations externes pour la réalisation des évaluations thématiques ou d'études spécifiques, études de cas, achat de données, coûts de mise en œuvre des stratégies de communication, comitologie etc.

Le plan d'évaluation s'intégrant dans une démarche d'évaluation commune avec les autres Fonds européens en région Centre - Val de Loire, il sera recherché la complémentarité et dans la mesure du possible une mutualisation des actions, des moyens, des outils et donc des coûts.

Concernant le renforcement des capacités, le Conseil régional mettra en œuvre les actions nécessaires : formations dans le domaine de l'évaluation et de la capitalisation des agents de la Région Centre - Val de Loire et tout autre organisme impliqué, guides méthodologiques, assistance ...